



Règlement intérieur Conseil Municipal Enfants et Jeunes (CMEJ) **Commune de SAINT-CYR-EN-VAL**

Le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes a pour objectif de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté active et de promouvoir l'expression des enfants et des jeunes sur les sujets qui les concernent.

Article 1 : Durée du mandat

- La durée du mandat est fixée à 2 ans. Il se termine à la date du scrutin suivant.
- Si le nombre de candidats est inférieur à dix, une nouvelle campagne sera réalisée dans un délai d'un mois.

Article 2 : Nombre de siège à pourvoir

- Il est procédé à l'élection de 15 représentants, avec un minimum de 20% de CM1/CM2 ou de 6^{ème}/5^{ème}.
- Les candidats non élus en plus des 15 sièges seront inscrits sur une liste complémentaire. Ils pourront être sollicités en cas de démission d'un membre élu ou pour toute initiative qui demanderait leur intervention.

Article 3 : Le rôle du jeune élu

- Les CMEJ sont les représentants des enfants scolarisés dans la commune et des jeunes qui fréquentent des collèges souvent de la Métropole. Ils doivent communiquer avec les autres enfants et jeunes et informer de l'avancée des projets du CMEJ.

Article 4 : Engagement du CMEJ

- Le CMEJ doit savoir écouter les autres. Il doit respecter les autres et les différences idées.
- Le CMEJ doit respecter ses engagements et être présent aux réunions. Il s'engage à participer assidûment aux réunions.
- En cas d'absence, le CMEJ doit prévenir dès que possible l'animateur. L'animateur prendra en contact avec le responsable légal lors de la première absence non excusée. Dès la troisième absence consécutive aux diverses réunions, le ou la conseiller sera invité à se présenter devant le CMEJ qui statuera sur ses motivations à rester au sein du conseil des enfants et des jeunes.
- Toute démission devra être notifiée par écrit au Le Maire adulte. En cas de départ ou démission du Maire, d'un adjoint ou d'un conseiller enfant ou jeune, il n'y aura pas de remplacement. Le premier adjoint enfant ou jeune assurera l'intérim du Maire CMEJ jusqu'à la fin du Mandat.

Article 5 : Les candidats éligibles

Tous les enfants et jeunes valides ou avec un handicap peuvent se présenter, si ils répondent aux critères ci-dessous :

- Etre scolarisé en classe de CM1 à la 5^{ème} ou d'un établissement spécialisé, l'année scolaire de l'élection.
- Habiter la commune.
- Avoir une autorisation écrite de leur représentant légal.
- Avoir présenté leur candidature selon les modalités requises
- Le dossier complet de candidature doit être déposé en Mairie ou au pôle Enfance Jeunesse.

Article 6 : Les encadrants du CMEJ

- le Maire, l'adjointe à l'enfance et à la jeunesse, le directeur du pôle enfance jeunesse et une animatrice.

Article 7 : Election

- Le bureau électoral sera installé à l'école élémentaire Claude Loynes pour l'élection des CM1 et CM2, le vote se déroulera sur un temps scolaire en concertation avec les enseignants. Pour l'élection des 6^{ème} et 5^{ème}, le vote se déroulera de manière numérique. Le scrutin sera ouvert 24h avant le dépouillement et au plus tard jusqu'au vote des enfants des CM1/CM2.
- Isoloirs, urnes, enveloppes et tous autres outils nécessaires à l'élection seront à disposition.
- Le dépouillement sera effectué par les adjoints et / ou les conseillers municipaux, des agents municipaux du pôle enfance jeunesse.

Article 8 : Mode de scrutin

- Il sera uninominal et secret.
- Les élections seront organisées dans l'établissement scolaire Claude de LOYNES pour les CM1/CM2 et de manière numérique pour les 6^{ème} /5^{ème}.

Article 9 : Responsabilité

- L'enfant et le jeune sont sous la responsabilité de l'animatrice pendant le temps de réunion.
- La Ville de Saint Cyr en Val ne pourra être tenue responsable des incidents ou dommages pendant le trajet domicile lieu de rendez-vous et inversement.

Article 10 : Organisation des séances du CME

- Le conseil Municipal se réunit selon les projets des enfants et des jeunes au fur et à mesure des délibérations à voter.
- Le Conseil Municipal Enfants et Jeunes est présidé par le Maire de Saint Cyr en Val qui pourra se faire représenter par un adjoint ou un élu.
- Il n'y a pas de réunion pendant les petites et les grandes vacances.
- Les réunions se dérouleront au sein de salles municipales. Les séances plénières se dérouleront dans la salle du Conseil Municipal.
- Le CMEJ se réunit au moins deux fois par an devant le CM des adultes afin de rendre compte de leur travail et de proposer différents projets de Ville.
- Les conseillers municipaux enfants et jeunes ont le droit de poser des questions et celles-ci doivent faire l'objet d'une formulation écrite deux jours au moins préalablement avant la séance du Conseil Municipal Enfants.

Article 11 : Pouvoirs

- Un Conseiller Municipal Enfants et Jeunes ne pouvant assister à une séance peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Article 12 : Accès et tenue publique

- Les séances au Conseil Municipal des Enfants et Jeunes sont publiques.
- Le public présent doit se tenir assis et garder le silence.

Article 13 : Le secrétaire de séance

- Au début de chacune des séances, le Conseil Municipal des Enfants et Jeunes nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Article 14 : Débats et votes

- La parole est accordée par le Maire du CMEJ, aux membres du CMEJ qui la demandent. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote s'effectue à main levée.

Article 15 : Procès-verbal

- Les séances publiques du CMEJ donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Le procès-verbal est établi par le ou la secrétaire de séance.

Article 16 : Convocations

- Les convocations des commissions sont faites et signées par le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance. La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est adressée au Conseil Municipal des Enfants et des jeunes par écrit et à domicile sous couvert des parents ou par e-mail des parents.
- Le délai des convocations est fixé à trois jours francs. En cas d'urgence, il peut être abrégé sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.
- Dans le cadre du CMEJ, il est possible de fonctionner en commissions. Les membres des commissions sont libres de s'exprimer, l'écoute et le respect des opinions de chacun sont indispensables au bon fonctionnement des commissions.
- Le Maire de Saint Cyr en Val, est Président de droit de toutes les commissions. Il peut se faire remplacer par l'adjoint délégué. Les séances ne sont pas publiques.

Article 17 : Participations aux cérémonies et aux sorties

- Le CMEJ sera invité à participer aux diverses cérémonies patriotiques de la commune.
- Les conseillers municipaux enfants et jeunes seront invités à assister au moins une fois à un conseil municipal adulte.
- Les réunions et les sorties seront encadrées par l'animatrice. L'adjoint au maire chargé de l'enfance et de la jeunesse pourra intervenir ou participer selon les thématiques.

Article 18 : Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié dans ses dispositions par les membres de la commission, si des mesures réglementaires ou légales changent le fonctionnement de l'assemblée.